Nom de l’établissement
Ministère de l’Éducation

PLAN DE LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

École internationale du Vieux-Longueuil

Programme primaire

Québec

Pour information

École internationale du Vieux-Longueuil
Téléphone :450-670-9494

© École internationale du Vieux-Longueuil, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 1

PRÉAMBULE 4
INTRODUCTION 5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION? 6
INFORMATION GÉNÉRALE 7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT 7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ 8
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2) 8

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1) 9

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) 9
2. MESURES DE PRÉVENTION 12
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS 17
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE 21
5. *CONFIDENTIALITÉ* 24
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE 26
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT 32
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES 34

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS 36

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES 36
10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL 37
RESSOURCES 38
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES 38

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement[1] d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- La direction de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Elle traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). La direction de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, elle coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). La direction de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);

- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);

- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. La direction de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);

- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entrainer des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. *"adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."*	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend à toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire Marie-Victorin
Nom de l'établissement	École internationale du Vieux-Longueuil
Nom de la directrice ou du directeur	Isabelle Fortin
Type d'enseignement	Enseignement préscolaire et primaire
Nombre d'élèves	651 élèves
Autres caractéristiques	École à vocation particulière
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Engagement, Collaboration, Altruisme, Intégrité
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	- Augmenter la proportion des élèves qui se sentient en sécurité à l'école - Augmenter la participation de la communauté éducative à la vie scolaire
Orientation du PEVR	Assurer le bien-être physique, affectif et social de tous nos élèves

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité bienveillance
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Valérie Defond (Directrice adjointe)
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Isabelle Fortin (directrice) Valérie Defond (directrice adjointe) Isabelle Giguère (Technicienne en service de garde) Geneviève Hétu (enseignante) Sophie Desroches (enseignante) Annabelle Tellier (enseignante) Amélie Messier (enseignante) Isabelle Kersaint (enseignante) Sarah Nobert (technicienne en éducation spécialisée) Marie-Anne Brunet-Valcourt (psychoéducatrice)
Mandats du comité	- Améliorer le climat de sécurité et de respect dans le transport scolaire. - Favoriser la cohérence et la concertation du personnel dans la gestion des comportements - Diminuer la cyberintimidation par la prévention et la sensibilisation.
Fréquence des rencontres du comité	5 rencontres annuellement

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	⇨ Communiquer avec diligence avec les parents; ⇨ Mettre en œuvre des mesures de soutien; ⇨ Offrir un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	⇨ Communiquer avec diligence avec les parents; ⇨ Élaborer un engagement que doit prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence; ⇨ Appliquer des mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; ⇨ Mettre en œuvre des mesures de soutien;

	➪ Offrir un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Date de réalisation : Décembre 2025 Nombre d'élèves sondés : 4e à 6e année Nombre d'adultes sondés : tous Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : Questionnaire sur le climat, le bien-être et la violence à l'école (QSVE-BE) Évaluation du plan de lutte 2024-2025 Rencontres collectives Outils internes de consignation et de suivi des comportements Données issues du projet éducatif 2023-2027 et de son évaluation annuelle *Les informations recueillies ont permis d'obtenir un portrait global et nuancé du climat scolaire, du sentiment de sécurité des élèves, de la perception de la surveillance et de l'équité des interventions, ainsi que des contextes plus à risque, notamment le transport scolaire, les périodes de transition et les interactions numériques (situations isolées). L'analyse s'appuie également sur l'évaluation des mesures déjà en place afin d'assurer une continuité et un ajustement des actions prévues au plan de lutte pour 25-26.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	L'analyse des données met en évidence plusieurs forces du milieu. Les élèves rapportent un niveau élevé de bien-être à l'école et une majorité affirme se sentir personnellement en sécurité. Les relations élèves-adultes sont perçues positivement, et la présence d'un cadre structuré (code de vie, outils communs, enseignement explicite des comportements attendus) contribue à un climat globalement favorable. Toutefois, certains constats révèlent des enjeux à consolider. Le sentiment de sécurité est fort chez nos élèves et celui-ci atteint la cible au projet éducatif pour 25-26, mais un enjeu quant à certains sous-aspects du climat de sécurité global mesuré par le QSVE-BE, particulièrement en ce qui concerne la surveillance perçue et la constance des interventions lors de situations de ridiculisation, d'exclusion ou de non-respect, viennent nourrir les réflexions au plan de lutte. Le climat de justice ressort également comme un point de vigilance, plusieurs élèves percevant une application variable des règles selon les contextes ou les adultes présents.

	Les données issues de l'évaluation du plan de lutte 2024-2025 confirment que les incidents surviennent plus fréquemment dans des contextes précis, notamment dans le transport scolaire, lors des transitions et dans certains espaces communs. Elles soulignent aussi l'importance de maintenir et de renforcer la cohérence et la concertation du personnel afin d'assurer des interventions plus uniformes et prévisibles dans tous les milieux de vie de l'élève, comme lors des périodes du diner ou encore lors des récréations. Enfin, la cyberintimidation demeure une préoccupation, particulièrement en lien avec les interactions numériques à l'extérieur des temps de classe. Ces situations appellent à une prévention soutenue et à une sensibilisation continue des élèves et des familles quant aux impacts des comportements numériques et aux responsabilités associées à l'utilisation des technologies.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	À la lumière du portrait et des constats dégagés, l'école retient les *priorités suivantes* : -Améliorer le climat de sécurité et de respect dans le transport scolaire, en renforçant la prévention, la surveillance et la cohérence des interventions. -Favoriser la cohérence et la concertation du personnel dans la gestion des comportements, afin d'assurer une application plus uniforme, juste et prévisible des règles de vie dans tous les milieux de l'école. -Diminuer la cyberintimidation par la prévention et la sensibilisation, en développant chez les élèves et les familles une meilleure compréhension des impacts des comportements numériques et des responsabilités associées à l'utilisation des technologies. *Ces priorités ont été retenues à la suite de l'analyse des données du QSVE-BE, de l'évaluation du plan de lutte 2024-2025 et des constats issus des pratiques de suivi de l'école. Elles répondent directement aux zones de vulnérabilité identifiées, notamment dans les contextes où les élèves perçoivent une surveillance et une application des règles moins constantes, ainsi qu'aux enjeux émergents liés aux interactions numériques. Elles visent à consolider les forces du milieu tout en ciblant des leviers concrets pour améliorer la sécurité, l'équité et le respect dans l'ensemble des milieux de vie de l'élève.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	L'analyse des données internes et des situations répertoriées au cours des dernières années indique que les événements liés à la violence à caractère sexuel demeurent rares à l'école. Les situations recensées ont principalement été associées à l'utilisation des médias sociaux ou de moyens technologiques, souvent à l'extérieur des temps de classe, mais ayant des répercussions dans le milieu scolaire. Le milieu bénéficie de plusieurs forces favorisant la prévention et la prise en charge de ce type de situation, par exemple la présence d'un personnel attentif et accessible, une aisance générale avec l'enseignement de la compétence numérique, ainsi qu'un cadre structuré

	soutenant le développement des habiletés sociales et relationnelles des élèves. Le programme international et les valeurs de l'école contribuent également à promouvoir le respect, l'intégrité et l'ouverture aux autres. Certaines vulnérabilités demeurent toutefois à considérer. Les élèves ont accès à divers médias sociaux et plateformes numériques, parfois sans la maturité ou la supervision nécessaires pour en mesurer pleinement les impacts. De plus, certains contextes, tels que les périodes moins structurées ou les moments où la surveillance est plus difficile, peuvent représenter des zones de vigilance nécessitant une attention particulière.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	À la lumière du portrait et des constats dégagés, l'école retient les priorités suivantes en matière de violence à caractère sexuel : - Intervenir sans délai et avec diligence lors de toute situation ou de tout dévoilement impliquant une violence à caractère sexuel, en assurant la sécurité et le bien-être des élèves concernés. - Sensibiliser et outiller l'ensemble du personnel afin d'assurer une posture commune, adéquate et conforme aux obligations légales lors de situations de violence à caractère sexuel. - Accueillir, écouter et accompagner les élèves de manière bienveillante et confidentielle lors d'un dévoilement, en collaboration avec les parents et les ressources internes ou externes appropriées, lorsque requis.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés par exemple à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	L'analyse des données disponibles, incluant les constats issus des suivis internes, des observations du personnel et des travaux du comité *École bienveillante*, indique que les situations d'intimidation ou de violence explicitement basées sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale demeurent peu fréquentes au sein de l'établissement. Aucun événement majeur ou récurrent de cette nature n'a été recensé au cours de la dernière année scolaire, et les situations ciblées de ce type ont été traitées de manière isolée. Les résultats du questionnaire QSVE-BE ne permettent pas d'identifier de manière spécifique des situations d'intimidation ou de violence basées sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale, puisque ces motifs ne font pas l'objet d'indicateurs distincts dans l'outil. L'analyse repose donc principalement sur les constats issus des suivis internes, des observations du personnel et des travaux du comité *École bienveillante*. Toutefois, certains propos inappropriés ou comportements non respectueux, parfois liés à des préjugés ou à une méconnaissance des différences culturelles, ont été observés de manière ponctuelle. Le milieu bénéficie néanmoins de plusieurs forces pour prévenir ou régler ce type de situations.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	À la lumière du portrait et des constats dégagés, l'école retient les priorités suivantes : -Maintenir et renforcer les actions de prévention visant à promouvoir le respect, l'ouverture et l'inclusion, particulièrement par l'enseignement explicite des notions liées aux préjugés, aux stéréotypes et à la discrimination. -Intervenir rapidement et de manière éducative lors de tout propos ou comportement à caractère discriminatoire, afin d'en limiter les impacts et de prévenir toute escalade ou répétition. -Poursuivre la sensibilisation des élèves aux impacts des paroles et des gestes posés, même lorsqu'ils sont exprimés sous forme de blagues ou de commentaires banalisés, en favorisant le développement de l'empathie et du vivre-ensemble.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	Les mesures de prévention suivantes visent à contrer toute forme d'intimidation ou de violence et à favoriser un climat scolaire sain, sécuritaire et respectueux. Elles s'inscrivent en continuité avec les pratiques déjà en place à l'école et sont arrimées aux priorités identifiées à la suite de l'analyse de la situation. Auprès des adultes -Formation obligatoire sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel, conformément aux exigences ministérielles et aux orientations du CSSMV. -Diffusion annuelle des règles de conduite, du plan de lutte et du document simplifié à l'ensemble du personnel. -Présentation et rappel des outils communs favorisant la cohérence des interventions (code de vie, arbre décisionnel, niveaux d'intervention). -Rappels collectifs en début d'année et en cours d'année afin d'assurer une compréhension commune des attentes et des rôles de chacun dans les différents milieux de vie de l'élève (classe, cour, service de garde, transport). **Diminuer les incidents dans le transport scolaire** - Rendre les règles de conduite dans l'autobus connues et accessibles pour tous (élèves, parents, enseignants, TES et personnel du transport) par un envoi en début d'année, par les Info-Parents et l'agenda scolaire. - Informer les élèves et les parents de l'existence du mémo de consignation des comportements inappropriés complété par le chauffeur ou la TES en cas de geste de violence ou d'intimidation. - Assurer la consignation systématique des mémos afin de maintenir un suivi rigoureux des situations (courriels conservés et billets de

comportement, si applicable).
- Informer les élèves et leurs parents des sanctions applicables lorsque les règles de sécurité en autobus ne sont pas respectées.
- Diminuer le temps d'attente à l'embarquement par une harmonisation du fonctionnement et la participation d'élèves de 6e année à titre d'aides à l'embarquement.
- Effectuer des rappels du fonctionnement de la routine des départs auprès des surveillants en début d'année et au besoin.
- Assurer une présence accrue de TES lors des embarquements et débarquements des élèves voyagés.
- Offrir aux chauffeurs la possibilité d'établir un plan de places fixes pour les élèves de leur autobus.
- Mettre les enseignants en copie conforme lors des interventions effectuées auprès de leurs élèves dans le transport, à titre informatif.
- Inviter les enseignants à modéliser les comportements attendus par une présence ponctuelle lors des départs d'autobus lorsque la situation le requiert.

Favoriser la cohérence et la concertation du personnel dans la gestion des comportements
- Harmonisation des règles de conduite sur la cour de récréation, connues et accessibles pour tous les élèves, les enseignants et le personnel du service de garde par une diffusion récurrente et un affichage visuel.
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de surveillance lors des transitions et des récréations pour l'ensemble du personnel concerné.
- Distribution et présentation en début d'année d'un aide-mémoire visuel des niveaux d'intervention auprès des élèves et du personnel.
- Distribution et présentation de l'arbre décisionnel afin d'assurer une prise en charge cohérente et graduée des comportements.
- Accompagnement systématique des groupes par les enseignants lors des déplacements vers la cour et au retour de la récréation.
- Enseignement explicite des comportements attendus selon les différents environnements (classe, corridors, cour, toilettes).
- Contrôle des allées et venues aux toilettes par des moyens communs (permis de circuler, surveillance adulte, utilisation des toilettes attitrées au niveau scolaire).

Diminuer la cyberintimidation par la prévention et la sensibilisation
- Ateliers de prévention offerts par la police communautaire auprès des élèves de 6e année.
- Élaboration, communication et enseignement explicite de règles claires concernant l'utilisation du matériel informatique et des outils technologiques, incluant la diffusion d'un document de référence sur les chariots.
- Rappels réguliers aux parents, via les Info-Parents, quant à l'importance de superviser l'utilisation des réseaux sociaux et des plateformes numériques à la maison.
- Partage de documents informatifs et de ressources destinées à soutenir les familles confrontées à des situations de cyberintimidation.
- Encadrement de l'utilisation des outils technologiques par l'enseignant titulaire lors des activités en classe ou à l'extérieur de celle-ci.
- Interdiction de l'accès aux chariots et aux appareils technologiques de la classe pour les suppléants occasionnels.
- Mise en œuvre de la technique d'impact « Ce que tu vois avec tes yeux, tu ne l'inventes pas avec ta bouche » auprès des élèves de 3e année.

Auprès des élèves
-Activité annuelle obligatoire sur le civisme en début d'année scolaire (septembre), incluant l'enseignement explicite des règles de vie et des attentes comportementales. Des rappels sont effectués au cours de l'année par l'Info-EIVL et par des documents accessibles sur le SharePoint de l'école.
-Organisation d'activités-école visant à renforcer le sentiment d'appartenance, le climat de bien-être et la participation des élèves à la vie

	scolaire. - Utilisation des activités Moozoom dans l'ensemble de l'école afin de développer les habiletés sociales, la gestion des émotions, l'empathie et la résolution de conflits. - Mise en œuvre des contenus visant le développement des compétences personnelles et sociales, rendus obligatoires au primaire à compter de 2025, en cohérence avec les orientations ministérielles. - Enseignement du programme Culture et citoyenneté québécoise (CCQ), incluant des contenus liés aux préjugés, aux stéréotypes, au respect des différences et à la vie démocratique. - Activités de sensibilisation et de discussion en classe favorisant le respect, l'inclusion et le vivre-ensemble, par exemple à l'aide de lectures jeunesse, de capsules vidéo et de situations vécues. - Participation à des projets ou activités de responsabilisation des élèves, tels que les rôles de brigadiers, d'aides à l'embarquement ou d'élèves modèles, afin de valoriser les comportements positifs et l'engagement citoyen. **Diminuer les incidents dans le transport** - Enseignement explicite des règles de conduite dans l'autobus et des routines de prise de rang avant l'embarquement, dès le début de l'année scolaire. - Rappels réguliers des comportements attendus dans le transport scolaire, effectués par les enseignants et les surveillants, au besoin. -Sensibilisation des élèves au respect des autres, à la sécurité et aux conséquences des comportements inadéquats dans le transport scolaire. - Partage des mémos de transport et des interventions liées aux situations avec l'enseignant ainsi que la famille, par courriel ou par téléphone. - Mise en place d'une brigade d'élèves de 6e année qui aide au bon fonctionnement ainsi qu'à la gestion de certains comportements des plus petits. **Favoriser la cohérence et la concertation du personnel dans la gestion des comportements** -Enseignement explicite des règles de conduite lors des transitions, dans les corridors, sur la cour d'école et dans les autres espaces communs. -Présentation aux élèves des niveaux d'intervention et des conséquences possibles afin de favoriser une meilleure compréhension des attentes et une responsabilisation accrue. -Modélisation des comportements attendus par les adultes et rappels réguliers en contexte réel (cour, déplacements, récréations) -Affichage accessible pour tous les élèves à titre de référence pour les comportements attendus selon l'environnement dans lequel ils se trouvent. **Diminuer la cyberintimidation par la prévention et la sensibilisation** - Participation aux ateliers de prévention offerts par la police communautaire (4e-6e) - Enseignement explicite des attentes liées à l'utilisation responsable et respectueuse des outils technologiques et des médias sociaux. - Sensibilisation aux impacts des paroles, des images et des gestes posés dans le cyberespace, incluant les notions de traces numériques, de consentement et de responsabilités légales.

	- Activités pédagogiques ciblées (ex. : techniques d'impact, capsules de discussion Moozom, activités de modules de recherche etc.) visant à prévenir les rumeurs, les propos blessants et la cyberintimidation.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	Les mesures de prévention suivantes visent à prévenir toute forme de violence à caractère sexuel, à assurer un climat sécuritaire pour les élèves et à soutenir une prise en charge adéquate et conforme aux obligations légales. Auprès des élèves - Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité intégrés au programme Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) - S'assurer de l'enseignement explicite de contenus ciblés directement liés à la prévention des violences à caractère sexuel (VACS), notamment : Contenus « *Prévention des agressions sexuelles au primaire* » en 1re, 3e et 5e année (disponible sur SharePoint et en accompagnement par la porteuse de dossier école) Contenus « Droits et libertés – *Droits et discriminations liés au sexe et au genre* » en 6e année (disponible sur SharePoint et en accompagnement avec la porteuse de dossier de l'école) - Sensibilisation des élèves aux notions de respect du corps, de consentement, de limites personnelles, d'intimité et de relations saines, de façon adaptée à leur âge (dès le préscolaire et en accompagnement avec la porteuse de dossier de l'école) - Développement des habiletés sociales et émotionnelles des élèves (affirmation de soi, respect de l'autre, gestion des émotions) par des activités pédagogiques et des discussions guidées (module de recherche, Moozoom etc.) - Enseignement explicite des comportements attendus et des interdits en matière de gestes, paroles ou attitudes à connotation sexuelle, incluant ceux pouvant survenir par le biais des technologies (en collaboration avec les préventionnistes du SPAL) - Rappels réguliers aux élèves quant à l'importance de dénoncer toute situation inconfortable ou inappropriée à un adulte de confiance. Auprès des adultes - Formation obligatoire du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel. - Formation et rappels annuels offerts à la direction et au personnel concernant les obligations légales, les rôles et responsabilités, ainsi que la posture à adopter en cas de dévoilement ou de signalement d'une situation de violence à caractère sexuel. - Présentation, en début d'année scolaire et au besoin en cours d'année, des mesures de prévention, d'intervention et des protocoles liés aux violences à caractère sexuel lors de rencontres collectives du personnel. - Mise à disposition d'outils de référence pour le personnel dans un espace partagé (SharePoint), incluant : **Aide-mémoire sur les violences à caractère sexuel;* **Guides pour accueillir un dévoilement avec bienveillance;* **Documentation en éducation à la sexualité;* **Ressources internes et externes de soutien.* - Sensibilisation du personnel aux zones et contextes à risque (toilettes, transitions, espaces moins structurés) et mise en place de mesures

	de surveillance adaptées - Partage, en respect de la confidentialité, des informations nécessaires afin d'assurer une vigilance accrue et une prévention cohérente lorsqu'une situation l'exige. Auprès des parents -Diffusion annuelle du document simplifié du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, incluant la section sur les violences à caractère sexuel (aussi sur le Site web de l'école). -Collaboration avec les ressources internes et externes (CSSMV, services spécialisés, organismes partenaires) afin d'assurer une prévention et un accompagnement adaptés, au besoin.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	Les mesures de prévention suivantes visent à promouvoir un climat scolaire inclusif, respectueux et ouvert à la diversité, et à prévenir toute forme d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés à la couleur, à l'origine ethnique ou nationale. - Sensibilisation aux différentes cultures et réalités autochtones, plus particulièrement par la participation à la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. - Enseignement, dans le cadre du programme Culture et citoyenneté québécoise (CCQ), des notions liées aux préjugés, aux stéréotypes, à la discrimination, au respect des différences et au vivre-ensemble. - Mise en œuvre du module « Joyeuses fêtes » en 2e année, permettant aux élèves de découvrir et de reconnaître la diversité des traditions culturelles et des célébrations. - Utilisation de la littérature jeunesse pour aborder les thèmes de la diversité culturelle, de l'identité, de l'inclusion et du respect, de manière adaptée à l'âge des élèves. - Activités de discussion, de réflexion et de sensibilisation en classe favorisant l'ouverture à l'autre, la reconnaissance des différences et le développement de l'empathie. - Rappels explicites du code de vie et des attentes comportementales lors des activités scolaires et des moments de vie collective afin de prévenir les propos ou gestes discriminatoires. -Sensibilisation aux langues et cultures à tous les mois par les élèves et les membres du comité PP, par le biais d'un message à l'interphone/courriel et de la promotion d'une aptitude du profil de la communauté.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation	Au-delà des mesures spécifiques prévues au plan de lutte, l'école déploie une approche globale et continue de promotion d'un climat scolaire sain, sécuritaire et respectueux. - L'ensemble du personnel œuvrant auprès des élèves, incluant les intervenants, le personnel de soutien et les bénévoles, ont été formés contre l'intimidation et la violence. - L'école accorde également une importance particulière à la collaboration avec les familles. Des communications « clé en main » sont régulièrement transmises aux parents afin de les sensibiliser aux enjeux liés à la cyberintimidation, spécialement en amont de périodes plus à risque telles que les longs congés ou les vacances. Ces outils visent à soutenir les parents dans leur rôle de supervision et à favoriser un

dans l'établissement d'enseignement	message commun entre l'école et la maison. - L'école s'appuie sur des partenariats externes et des ressources reconnues afin de renforcer la prévention de la violence, de l'intimidation et de la cyberintimidation. À la suite d'une réorganisation de l'offre de services du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL), des activités ciblées sont offertes selon les niveaux scolaires, par exemple le Théâtre de Fred (maternelle et 1re année), l'atelier « Comportement vs Loi » (4e année) et le quiz « Loi, infractions et comportements » (6e année). - L'école oriente également les équipes vers des outils alternatifs, dont la **Trousse Anti-Troll**, pour soutenir les élèves de 5e année dans l'apprentissage d'une utilisation sécuritaire et responsable du numérique. Des ressources complémentaires sont aussi partagées avec les familles (Cyberaide.ca, ParentsCyberAvertis.ca, Webaverti.ca) avant des périodes plus à risque comme les longs congés. Par ailleurs, les activités pédagogiques et les projets menés dans le cadre des modules de recherche et des approches pédagogiques de l'école sont souvent réfléchis en tenant compte des enjeux de climat scolaire, de vivre-ensemble et de développement des compétences sociales. Cette intention éducative permet d'aborder, de façon proactive, des thématiques liées au respect, à la collaboration, à la communication et à la responsabilité individuelle et collective. Enfin, un travail soutenu de concertation a été réalisé auprès du personnel afin de présenter et de réinvestir de façon répétée les nouveaux contenus liés au développement des compétences personnelles et sociales. Des temps d'échange et de mobilisation ont permis aux membres de l'équipe-école de partager une compréhension commune des objectifs poursuivis et de s'engager collectivement dans la mise en œuvre de pratiques cohérentes et complémentaires. Cette démarche contribue à renforcer la prévention, à soutenir le bien-être des élèves et à consolider un climat scolaire positif pour le reste de l'année en cours.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)	- Publier le Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence version parents sur le site internet de l'école afin d'en assurer l'accessibilité à l'ensemble de la communauté. - Rendre accessible, sur le site web de l'école, le document des règles de conduite en autobus, le joindre au courriel de la rentrée scolaire envoyé aux parents et l'inclure dans l'agenda scolaire. - Rendre accessibles les règles de conduite sur la cour d'école et dans les couloirs par l'Info-parents et effectuer des rappels au besoin. - Rendre accessibles les règles de conduite liées à l'utilisation des technologies par l'Info-parents et effectuer des rappels lorsque nécessaire, notamment avant des périodes plus à risque. - Partager un document regroupant des ressources externes reconnues afin d'outiller les parents pouvant être confrontés à des situations d'intimidation, que leur enfant soit victime, auteur ou témoin.

	- Informer les parents du fonctionnement des outils de communication utilisés par l'école pour le suivi des comportements (billets de comportement, courriels, avis de transport), ainsi que de la gradation des interventions possibles. - Favoriser une communication régulière, transparente et collaborative entre l'école et les familles afin d'assurer une cohérence des interventions et un soutien adapté aux besoins des élèves.

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Diffusion sur le site internet de l'école, transmission par l'Info-parents en début d'année scolaire et disponibilité du document simplifié destiné aux parents.	Septembre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Transmission d'un résumé de l'évaluation annuelle par l'Info-parents.	Fin d'année scolaire
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Courriel de la rentrée scolaire, agenda scolaire, Info-parents et documents accessibles en ligne. Rappels à tous les mois dans l'Info-parents.	Toute l'année
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). Processus traitement des signalements et des plaintes	Information transmise par le CSSMV et relayée par l'école via l'Info-parents et le site internet, incluant les coordonnées du protecteur régional de l'élève et les modalités de dépôt d'une plainte.	Septembre
Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent : ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles.		
Lorsque pertinent, des rencontres peuvent être organisées avec les parents afin de favoriser une compréhension commune de la situation et la mise en place de solutions concertées, dans le respect de la confidentialité.		Lors d'une situation donnée

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	- Remettre les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement en début d'année. - Remettre aux parents, en début d'année scolaire, les feuillets d'information du ministère de l'Éducation (MEQ) en lien avec les contenus d'éducation à la sexualité enseignés dans le cadre du programme Culture et citoyenneté québécoise (CCQ), pour chaque niveau d'enseignement. - Informer les parents des objectifs visés par l'enseignement des contenus d'éducation à la sexualité, par exemple en ce qui concerne la prévention des violences à caractère sexuel, le respect du corps, le consentement et les relations saines. - Rendre disponibles, sur les plateformes de communication de l'école, des ressources d'information et de soutien destinées aux parents afin de les accompagner dans les discussions à la maison en lien avec ces contenus. - Favoriser une communication ouverte et respectueuse avec les parents lorsqu'une question ou une préoccupation est soulevée en lien avec l'éducation à la sexualité ou la prévention des violences à caractère sexuel, dans le respect des rôles et responsabilités de chacun. - Informer les parents, au besoin, des ressources internes et externes disponibles afin de soutenir les élèves et les familles, en respectant les règles de confidentialité.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Mise à disposition du document sur le site internet de l'école et sur celui du Centre de services scolaire. Rappels effectués au besoin lors de communications écrites aux parents et dans le cadre de situations particulières.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca Les coordonnées se trouvent aussi sur le site du Centre de services scolaire au : https://cssmv.gouv.qc.ca/la-csmv/plaintes-et-recours/traitement-des-plaintes-cssmv/

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration Intimidation ou violence basée sur des motifs liés par exemple à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale Les parents sont informés des valeurs de respect, d'ouverture et d'inclusion promues par l'école ainsi que des attentes comportementales en lien avec la prévention de toute forme d'intimidation ou de violence par le biais de la communication de nos règles de vie, code de conduite, résumé du projet éducatif ainsi que par nos Infos-parents. Lorsque des activités de sensibilisation ou des projets pédagogiques en lien avec la diversité culturelle sont réalisés (ex. journées thématiques, activités CCQ, lectures jeunesse), les parents sont souvent informés par l'équipe enseignante. Lorsqu'une situation impliquant des propos ou gestes discriminatoires survient, les parents des élèves concernés sont informés par un membre de l'équipe-école, dans les meilleurs délais et dans le respect de la confidentialité. L'école privilégie alors une approche éducative et collaborative, visant à soutenir l'élève, à favoriser la réparation et à prévenir la récurrence des comportements. Un mémo peut être produit afin de conserver les traces d'intervention. Des ressources externes pertinentes peuvent également être partagées avec les parents afin de les outiller et de les accompagner, au besoin, dans la compréhension et la prévention de ces situations (plateforme Moozoom)

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Diffusion des règles de vie, du code de conduite et d'un résumé du projet éducatif par l'Info-parents. Mise à disposition des documents sur le site internet de l'école et rappels effectués au besoin au cours de l'année scolaire.	Diffusion des règles de vie, du code de conduite et d'un résumé du projet éducatif par courriel ainsi que par l'Info-parents. Mise à disposition des documents sur le site internet de l'école et rappels effectués au besoin au cours de l'année scolaire.	Août-Septembre et rappels

Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	Toute personne (élève, parent ou membre du personnel) peut effectuer un signalement lorsqu'elle est témoin ou victime d'un acte d'intimidation ou de violence, incluant une situation de cyberintimidation. Le signalement peut être effectué de différentes façons : – verbalement ou par écrit auprès d'un membre du personnel de l'école ; – auprès de l'enseignant titulaire, d'un intervenant, d'une TES ou de la direction ; – par courriel ou par téléphone, selon la situation ; – par le biais d'un mémo ou d'un outil de consignation utilisé par l'école (ex. transport scolaire). Tout signalement est pris au sérieux, traité avec diligence et dans le respect de la confidentialité. L'école s'assure d'évaluer la situation et de mettre en place les interventions appropriées selon la gravité et le contexte.
Stratégie de diffusion de ces modalités	Les modalités de signalement sont diffusées : – dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ; – sur le site internet de l'école ; – par l'Info-parents en début d'année scolaire ; – lors de rappels effectués au cours de l'année ; – par l'enseignement explicite des règles de vie et des attentes comportementales auprès des élèves.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
1- Communiquer avec la personne directement concernée ou avec son supérieur immédiat. 2- Communiquer avec l'équipe du traitement des plaintes à l'adresse suivante : plainte@cssmv.gouv.qc.ca	Site web du Centre de services scolaire Information transmise dans le plan de lutte, sur le site de l'école et lors des communications aux parents.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel	
Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	• Les modalités inscrites à la section précédente sont applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. • Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Autres modalités

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1 800 361-5310
Coordonnées du service de police	Pour obtenir de l'information policière, un seul numéro à composer, partout sur le territoire de l'agglomération, composez le 450 646-8500.

Stratégies de diffusion de ces modalités-

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	– Site internet de l'école – Bureau administratif – Documentation accessible au personnel – Plateformes de communication de l'école.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://eivl.ecoles.csmv.qc.ca/

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	
Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Les modalités inscrites à la section précédente sont applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Les stratégies inscrites à la section précédente sont applicables pour diffuser les modalités de signalement ou de dénonciation.

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité -
• Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits. • Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel	
Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel	• Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), par exemple en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents. • Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant; • Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication concernant les informations pouvant ou non être partagées. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	
Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Les modalités inscrites à la section précédente sont applicables pour assurer la confidentialité.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).



Rappel de posture d'intervention : Éviter de stigmatiser les élèves impliqués, intervenir promptement tout en gardant son calme, ne pas culpabiliser les élèves, éviter de prendre position sur les gestes et rôles des élèves dans la situation, éviter des phrases telles que « c'est une agression ce que tu as fait » (laisser la personne responsable du suivi déterminer la nature des gestes et les interventions à privilégier).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. -Signaler rapidement la situation à un adulte de confiance de l'école (enseignant, surveillant, TES, membre du personnel ou direction). -Ne pas encourager, amplifier ou relayer la situation (ex. rumeurs, messages, publications). -Soutenir la personne impliquée en l'encourageant à demander de l'aide. -Collaborer avec les adultes lors de la prise en charge de la situation, au besoin. -Valorisation du rôle du témoin et de la responsabilité citoyenne de signaler plutôt que d'intervenir seul.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. 1. Faire cesser la situation 2. Orienter vers le comportement attendu 3. Vérifier l'état des personnes impliquées 4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école, sur la plate-forme numérique utilisée par votre école (SOI, SPI)) → Importance accordée à la neutralité, à la consignation écrite et à la transmission rapide à la direction ou à l'intervenant responsable. → Utilisation explicite des outils de consignation (SPI, mémos, billets).	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. -Prendre connaissance de la situation -Assurer la sécurité des élèves impliqués -Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées -Faire une évaluation approfondie de la situation **-S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.** -Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. -Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement

		-Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation -Consigner les informations dans l'onglet *Violence et intimidation* de SPI. -Au besoin, faire un signalement à la DPJ -Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse -Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art.96.12) → Gradation claire des interventions (évaluation → soutien → encadrement → sanctions). → Suivi systématique consigné. → Référence explicite à la DPJ et à la conservation sécuritaire des traces. → Rappel du rôle de la direction comme responsable de l'analyse et de la qualification de la situation

Direction de l'établissement : Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).
Nom et coordonnées : Équipe du traitement des plaintes : plainte@cssmv.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.



IMPORTANT

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitreP-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la **possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques**.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).



Rappel de posture d'intervention : Éviter de stigmatiser les élèves impliqués, intervenir promptement tout en gardant son calme, ne pas culpabiliser les élèves, éviter de prendre position sur les gestes et rôles des élèves dans la situation, éviter des phrases telles que « c'est une agression ce que tu as fait » (laisser la personne responsable du suivi déterminer la nature des gestes et les interventions à privilégier).



Il est indispensable de contacter la DPJ (idéalement avec le 1er intervenant) avant d'appeler les parents afin d'obtenir les lignes d'interventions à suivre car des enjeux peuvent être à considérer en lien avec les cellules familiales.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) Infographie « Accueillir un dévoilement »	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. - Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler… » - Le rassurer sur la prise en charge de la situation - Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer - Encourager l'élève à ne pas conserver, partager ou montrer tout contenu à caractère sexuel, le cas échéant. - Diriger immédiatement l'élève vers un adulte de confiance afin d'assurer une prise en charge rapide et sécuritaire.	**Si la situation implique le partage de contenus à caractère sexuel** - Pour les élèves du primaire : faire un signalement à la DPJ. **Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :** - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur… » ou « Parle-moi plus de… », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; - Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ). - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1 800 361-5310 - Assurer une présence rassurante auprès de l'élève et limiter la diffusion de l'information aux seules personnes responsables de la prise en charge.	- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). - Assurer un suivi auprès de l'équipe concernée afin de maintenir une vigilance accrue et un encadrement sécuritaire pour l'élève, dans le respect de la confidentialité. <u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> - Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u> • Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description. • Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO. <u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u> - Se référer à la vidéo (10 min) *Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire* de la fondation Marie-Vincent

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) Infographie « Accueillir un dévoilement »	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	- Veiller à ce que l'élève ne soit pas exposé à d'autres questionnements répétés par différents adultes. Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire : Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu.	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	*Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.*	*Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.*
- Signaler rapidement la situation à un adulte de confiance (enseignant, membre du personnel, TES ou direction). - Ne pas encourager, relayer ou banaliser les propos ou gestes observés. - Soutenir la personne ciblée en l'encourageant à demander de l'aide. - Collaborer avec les adultes lors de la prise en charge de la situation, au besoin.	-Faire cesser immédiatement les propos ou gestes discriminatoires, si la situation est en cours. -Intervenir de façon calme, neutre et éducative, sans juger ni qualifier les intentions. -Rappeler les comportements attendus et les valeurs de respect et d'inclusion promues par l'école. -Vérifier l'état physique et émotionnel des élèves impliqués. -Recueillir les informations factuelles essentielles (quoi, quand, où, avec qui), sans mener d'enquête approfondie. -Consigner les faits et transmettre les informations à la direction ou à l'intervenant responsable, selon les procédures en vigueur.	-Prendre connaissance de l'ensemble des informations consignées. -Assurer la sécurité et le bien-être des élèves concernés. -Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées. -Évaluer la situation afin de déterminer la nature des gestes posés (intimidation, violence, propos discriminatoires). -Contacter les parents des élèves concernés, dans le respect de la confidentialité et de l'intérêt de l'élève. -Mettre en place des mesures de soutien,

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
		d'encadrement et, le cas échéant, des sanctions éducatives. -Consigner les interventions et assurer un suivi afin de prévenir la récurrence des comportements.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	L'école privilégie une approche éducative, préventive et réparatrice visant à sensibiliser les élèves aux impacts des propos ou gestes discriminatoires. Les interventions sont adaptées à l'âge des élèves, au contexte et à la gravité de la situation, et s'inscrivent dans une volonté de maintenir un climat scolaire respectueux, sécuritaire et inclusif.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).



Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité, de la fréquence des gestes et des particularités des élèves HDAA (toutes mesure doit prendre en considération les caractéristiques de chaque élève (ex. âge développemental).

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
-Accueil bienveillant et écoute active afin de reconnaître les émotions vécues par l'élève. -Mise en place de mesures visant à assurer la sécurité et le sentiment de protection de l'élève dans les différents milieux de vie (classe, cour, transport, service de garde). -Accompagnement par un adulte de confiance (enseignant, TES, intervenant ou direction). -Soutien émotionnel et suivi individualisé, au besoin. -Ajustement temporaire de certaines routines ou contextes afin de réduire les risques de récurrence. -Communication avec les parents afin d'assurer une cohérence entre les interventions de l'école et celles de la maison. -Référence à des ressources internes ou externes, lorsque requis.	-Rencontre éducative visant à comprendre les causes du comportement, sans stigmatisation. -Rappel clair des attentes comportementales et des règles de vie de l'école. -Mise en place de mesures d'encadrement adaptées (surveillance accrue, accompagnement, plan de suivi). -Interventions éducatives favorisant la responsabilisation, la réflexion et la réparation des torts causés. -Soutien dans le développement des habiletés sociales, de l'empathie et de la gestion des émotions. -Collaboration avec les parents afin de soutenir l'élève et prévenir la répétition des comportements. -Référence à des services complémentaires ou à des ressources externes, au besoin.	-Valorisation du rôle du témoin et reconnaissance du geste de signalement, lorsque applicable. -Sensibilisation à l'importance de ne pas encourager, banaliser ou diffuser les gestes d'intimidation ou de violence. -Soutien émotionnel, au besoin, afin de diminuer l'impact vécu par le témoin. -Rappels éducatifs concernant les comportements attendus et la responsabilité citoyenne. -Encouragement à demander de l'aide et à signaler toute situation préoccupante.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.



Attitude à adopter lors des rencontres de soutien ou d'encadrement : ne pas banaliser ni dramatiser la situation. Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives et préventives, exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage. Il est toujours indispensable d'accueillir l'élève dans son ressenti peu importe l'étape d'intervention.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
- Accueil bienveillant et écoute active afin de reconnaître et valider le ressenti de l'élève, sans banalisation ni dramatisation. - Mise en place immédiate de mesures visant à assurer la sécurité et le sentiment de protection de l'élève dans tous les milieux fréquentés. - Accompagnement par un adulte de confiance désigné par l'école. - Soutien émotionnel continu et suivi individualisé, au besoin, en collaboration avec les services éducatifs ou professionnels du milieu. - Communication avec les parents, lorsque requis et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'élève. - Référence à des ressources internes ou externes spécialisées, au besoin. - Ajustement temporaire du milieu ou des routines afin de réduire les risques de récurrence.	- Rencontre éducative individuelle, dans une perspective développementale, visant à comprendre le contexte et les facteurs ayant mené aux comportements observés. - Rappel clair et explicite des comportements attendus, des limites et des règles en vigueur. - Mise en place de mesures d'encadrement adaptées à l'âge et aux besoins de l'élève (surveillance accrue, accompagnement, plan de suivi). - Interventions éducatives favorisant la responsabilisation, l'apprentissage du respect des limites et le développement de comportements sécuritaires. - Collaboration avec les parents afin d'assurer une cohérence des interventions. - Référence à des ressources spécialisées, lorsque requis, en conformité avec les recommandations des partenaires concernés (ex. DPJ).	- Accueil et reconnaissance du vécu des témoins, afin de prévenir un impact émotionnel négatif. - Sensibilisation au rôle des témoins et à l'importance de signaler toute situation préoccupante. - Rappels éducatifs concernant les comportements attendus et les notions de respect, de consentement et de sécurité. - Soutien émotionnel, au besoin, et encouragement à s'adresser à un adulte de confiance.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Pour l'instant, les mesures prévues en cas de violence et d'intimidation s'appliquent en cas de violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.	Pour l'instant, les mesures prévues en cas de violence et d'intimidation s'appliquent également aux situations de violence ou d'intimidation basées sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. Les interventions privilégient une approche éducative et réparatrice visant la responsabilisation, la compréhension des impacts des gestes posés et la prévention de la récidive.	Pour l'instant, les mesures prévues en cas de violence et d'intimidation s'appliquent en cas de violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)
Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste = même sanction). L'adulte qui applique une sanction doit également prendre soin de (re)construire le lien avec l'élève.
Les sanctions possibles peuvent inclure : - Rappels formels des règles de vie et des attentes comportementales (feuille de route) - Rencontres avec des intervenants ou la direction - Gestes réparateurs ou mesures de réparation - Travaux de réflexion ou activités éducatives (Moozoom) - Retrait temporaire de certains privilèges ou activité - Surveillance accrue ou encadrement renforcé - Retenue, retrait temporaire ou suspension interne - Suspension externe, lorsque requis par la gravité ou la répétition des gestes.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Les sanctions disciplinaires applicables en cas de violence à caractère sexuel sont déterminées à la suite d'une analyse rigoureuse de la situation, en collaboration avec les instances concernées, le cas échéant. Elles tiennent compte du contexte, de l'âge et du développement de l'élève, ainsi que des obligations légales en vigueur.

Les sanctions possibles peuvent inclure des mesures éducatives, d'encadrement renforcé, des restrictions temporaires, une suspension interne ou externe, ou toute autre mesure jugée appropriée pour assurer la sécurité des élèves et prévenir la récidive.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Les sanctions disciplinaires applicables en cas d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale sont déterminées selon les mêmes principes que pour les autres situations de violence et d'intimidation. Elles s'inscrivent dans une approche éducative et réparatrice visant la responsabilisation de l'élève, la reconnaissance des impacts des gestes posés et la prévention de la récidive.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).	
Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	- Consigner les événements (ex. SPI : onglet Violence et intimidation, mémos, billets de communication, courriel etc.) - S'assurer que la situation a pris fin - Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation - Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité - Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées - S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant - Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant - Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).	

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.
Les mesures de suivi prévues en cas de violence ou d'intimidation s'appliquent.

10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).	
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	**formation obligatoire en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel** - Rappels périodiques lors de rencontres du personnel concernant les obligations légales, la posture à adopter lors d'un dévoilement et les procédures internes de signalement et de suivi (civilité) - Mise à disposition, dans les outils partagés de l'école, de documents de référence et d'aide-mémoire afin de soutenir le personnel dans la prévention et la prise en charge des situations de violence à caractère sexuel (Sharepoint)
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	- Surveillance accrue des zones et des moments jugés plus à risque (toilettes, vestiaires, transitions, espaces moins structurés). - Organisation des déplacements et des routines scolaires afin de limiter les situations d'isolement. - Présence active et visible des adultes dans les différents milieux de vie de l'école. - Enseignement explicite des comportements attendus, des limites corporelles et des règles de respect, adaptés à l'âge des élèves. - Intervention rapide et concertée lors de toute situation préoccupante, selon les protocoles établis.

RESSOURCES

RESSOURCES	- Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) : 1 800 361-5310 - Service de police de l'agglomération de Longueuil : 450 646-8500 - Protecteur national de l'élève : - Formulaire de plainte : pne.gouv.qc.ca/formulaire - Téléphone ou texto : 1 833 420-5233 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca - Fondation Marie-Vincent (outils et formations en violences à caractère sexuel) - Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR - SharePoint pour documents internes Personnes-ressources - Direction de l'établissement - Personnel enseignant (premiers observateurs et intervenants de proximité) - Technicien(ne)s en éducation spécialisée (TES) - Personnel du service de garde - Professionnels de l'école - Équipe-école, incluant les surveillants et le personnel de soutien, formée à la prévention, au repérage et à l'intervention en matière de violence et d'intimidation, incluant les violences à caractère sexuel.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2026-02-04
Numéro de résolution	25-26-26
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-10-01
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2026-09-01
Signature de la directrice ou du directeur	

Date	2026-02-04
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2026-02-04



Québec